



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/Ozl.Pro/ExCom/34/5
18 juin 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-quatrième réunion
Montréal, 18-20 juillet 2001

**RAPPORT DE SITUATION
SUR L'APPLICATION DU MECANISME DE TAUX FIXE DE CHANGE**

1. La Décision ExCom 32/2 de la 32^e réunion du Comité exécutif du Fond multilatéral, au paragraphe (d) demande au "trésorier de soumettre à chaque réunion du Sous-comité de surveillance, d'évaluation et des finances en 2001, pour information, des rapports mis à jour sur le mécanisme de taux de change fixe, en ayant en vue que la réunion des parties entend réexaminer ce mécanisme à la fin de l'année 2001." Le précédent paragraphe (c) engage "les parties recevables à utiliser le mécanisme de taux de change fixe à informer le trésorier avant la 33^e réunion du Comité exécutif de leur intention de ce faire."
2. Le paragraphe 6 de la décision XI/6 des parties stipule: "Que la réunion des parties devrait examiner l'application du mécanisme à la fin de 2001 en vue de la soumettre à la considération du segment technique de la réunion des parties pour déterminer l'impact que le mécanisme aurait sur les opérations du Fonds multilatéral, et sur le financement de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays de l'Article 5 durant ce triennium afin que le processus d'élimination des dites substances ne soit pas négativement affecté."
3. Depuis la 32^e réunion du Comité exécutif le trésorier a continué à mettre à jour la liste des parties se proposant d'utiliser le mécanisme du taux de change fixe pour faire leurs paiements au Fonds multilatéral. Il y a eu une augmentation importante du nombre des parties qui ont confirmé leur décision ou indiqué leur intention d'utiliser ce mécanisme dans leurs paiements au Fonds multilatéral. Jusqu'à ce jour, la liste complète des parties utilisant le mécanisme est la suivante:

- | | | |
|-----------------|-------------------------|----------------|
| (a) Australie; | (b) Autriche; | (c) Belgique; |
| (d) Canada; | (e) République Tchèque; | (f) Danemark; |
| (g) Finlande; | (h) France; | (i) Allemagne; |
| (j) Grèce; | (k) Irlande; | (l) Italie; |
| (m) Luxembourg; | (n) Nouvelle Zélande; | (o) Suède; |
| (p) Suisse; et | (q) Royaume Uni. | |

4. Pour établir l'étendue de la perte ou du gain pour le Fonds multilatéral, quand une partie fait un paiement en monnaie nationale, ce paiement est converti en dollars US au taux existant de change, et dans ce processus la différence entre le montant réalisé et le montant qui aurait pu être réalisé si le taux de change établi par le mécanisme restait inchangé représente une perte ou un gain.

5. Durant la période du 1 janvier 2000 à ce jour, 18 juin 2001, il n'y a eu aucun gain pour le Fonds multilatéral résultant de la mise en œuvre du mécanisme de taux de change fixe. Au contraire, l'étendue de la perte subie se monte à 10,52 millions de \$ US. Tous les détails du calcul de l'effet de l'application du mécanisme du taux de change fixe sont présentés à l'annexe 1 et sont résumés à l'Annexe 2. Quant à l'Annexe 3 elle présente les variations dans les taux de change pour les pays qui utilisent le mécanisme durant la période qui a suivi la Décision XI/6 de Beijing, en Chine, en décembre 1999. Le déclin général des taux de change des devises de la plupart des parties utilisant le mécanisme s'est traduit par une baisse de 21,324% en moyenne durant cette période. L'Euro qui est utilisé par un groupe de parties, a subi un déclin de 22,529% durant la période et le taux mensuel moyen s'est établi à 1,186%. A l'extrémité basse de la ligne se trouve le Canada avec un taux de déclin pour la dite période de 3,465% représentant un taux mensuel moyen de 0,182%. A la haute extrémité se trouve la Grèce, la Nouvelle Zélande, la Suède, l'Australie et l'Irlande, dont le déclin des taux durant cette période a été de 27,687%, 26,135%, 24,725%, 23,343% and 22,660% respectivement avec des moyennes mensuelles de 1,457%, 1,376%, 1,301%, 1,229% et 1,193% respectivement. Tous les détails se trouvent à l'Annexe 3.

6. La perte pour le Fonds multilatéral par comparaison aux engagements des pays utilisant le mécanisme de change fixe, peut se résumer comme suit:

- (a) en 2000 la perte s'est montée à 8,61 millions \$ US soit 13,64% de l'engagement de l'année, alors que paiement par les même parties s'est élevé à 79,95% des engagements de l'année;
- (b) en 2001 à ce jour la perte s'est montée à 2,20 millions \$ US soit 3,49% des engagements de l'année alors que les paiements par ces parties se sont montés à 20,78% des engagements de l'année; et;
- (c) pour toute la période 2000-2001, la perte s'est montée à 10,81 millions \$ US soit 8,57% des engagements de la période alors que les paiements par les même parties se sont élevés à 50,37% des engagements de la période.

7. La perte pour le Fonds multilatéral examinée contre les portions des engagements des parties utilisant le mécanisme de taux de change fixe, en vertu duquel les paiements ont été effectués, et par lequel le Fonds multilatéral a subi la perte, se résume comme suit:

- (a) en 2000 la perte s'est montée à 8,61 million \$ US soit 14,58% des engagements de l'année pour laquelle les paiements des paiements ont été effectués par ces parties;
- (b) en 2001 à ce jour la perte s'est montée à 2,20 millions \$ US soit 14,37% des engagements de l'année pour laquelle ont été effectués par ces parties; et;
- (c) pour toute le période 2000-2001 la perte s'est montée à 10,81 millions \$ US soit 14,53% des engagements de la période pour laquelle les paiements ont été faits par ces parties.

8. Cette perte de 10,81 millions \$ US subie durant 2000 et 2001, jusqu'au 18 juin 2001, représente 3,68% des engagements pour les deux années. Les paiements effectués durant cette période se sont montés à 59,82% des engagements de la période.

9. La plupart des informations dans ce rapport seront également utilisées dans un rapport intérimaire sur l'application du mécanisme du taux de change fixe qui sera présenté à la 21^e réunion du Groupe de travail à composition non-limité des parties au Protocole de Montréal, en préparation d'un rapport complet qui sera présenté à la 13^e réunion des parties.